

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE147

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott,
M. Ferrand et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 43, substituer au mot :

« peut »,

les mots :

« ou, à défaut, les délégués du personnel, peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à donner la possibilité aux délégués du personnel de saisir le tribunal de commerce en l'absence de comité d'entreprise dans l'établissement considéré.